

Canton du Valais
Arrondissement IV
Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 22 DEC. 1998
Droit de scellé : Fr. 10.-
L'atteste :
Le chancelier d'Etat:


COMMUNE D'AYER

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art.10, al.2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende:

- Constatation définitive de la forêt selon art.10, al. 2 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.
- Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâti, sans piquetage et relevé de géomètre.
- Limite de zone à bâti.

Enquête publique : B.O. n° 26 du 28.06.1996 Folio n° 8
1:1000

Le géomètre Siem, le 27.07.98 L'ingénieur forestier Grinvald, 53 08 99 L'ingénieur forestier Wald, 2K 08 99 La commune d'Ayer Ayer, le
Roger Worpelin Géomètre officiel  

